

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 11 décembre 2025, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 25

Présents : Benoît BARANGER, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Sébastien VOYARD, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle VEILLE, François LEBON, Maguy ROINÉ TENNEGUIN, Nicole LOIRE MOREAU, Lucien LORIEUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Catherine TENDRON donne pouvoir à Mme Magali L'HERMITE
Mme Marie-Aude BOURDIN donne pouvoir à Mme Nadine LEROYER
M. Frédéric CLÉMENT donne pouvoir à M. Jackie FORASTIER
M. Michel CHOLLET donne pouvoir à Mme Nadège COUSSEAU
Mme Cécile PICHOT donne pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE
M. Loïc VASSEUR donne pouvoir à Mme Nicole LOIRE MOREAU

Absents :

M. Pascal PINARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle VEILLE est désignée pour remplir cette fonction.

D2025_141 URBANISME – CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la délibération n° 2025_026 du 12 mars 2025 relative au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords sur les trois monuments historiques suivants : Abbaye bénédictine Saint Pierre de Bourgueil et de ses abords, l'Eglise Saint Germain de Bourgueil et la maison du 39 rue Alain Chartier.

Il précise que l'enquête publique conjointe au projet de révision générale du PLU et celui du PDA s'est déroulée du 25 août au 26 septembre 2025 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté n°A2025_212 en date du 9 juillet 2025.

Le commissaire enquêteur a transmis son rapport, ses conclusions et avis le 6 décembre dernier. Il est indiqué à l'assemblée qu'aucun avis défavorable n'a été formulé et qu'aucune modification du projet de PDA n'est nécessaire. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de PDA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le projet de création du Périmètre Délimité des Abords annexé, conformément à l'article R.621-93 du Code du patrimoine.

Au vu de ces éléments,

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-9 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-30 et suivants et les articles et R.621-92 et suivants relatifs au dispositif de mise en place des Périmètres Délimités des Abords ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération du conseil municipal n°D2022_044 en date du 5 avril 2022 prescrivant l'**révision générale du Plan Local d'Urbanisme** ;

VU le projet de Plan Délimité des Abords intégrant l'Abbaye bénédictine Saint Pierre de Bourgueil et de ses abords, l'Eglise Saint Germain de Bourgueil et la maison du 39 rue Alain Chartier ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 février 2025 ;

VU la délibération du conseil municipal n°D2025_026 en date du 12 mars 2025 donnant un avis favorable au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;

VU l'arrêté municipal n°A2025_212 en date du 9 juillet 2025 mettant conjointement à enquête publique le projet de révision générale du PLU et le projet de création d'un PDA ;

VU l'enquête publique réalisée du 25 août 2025 au 26 septembre 2025 inclus ;

VU les observations du public ;

VU le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 27 octobre 2025 transmis à l'issue de l'enquête publique précitée ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de Périmètre Délimité des Abords ;

CONSIDERANT l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France relatif au projet de PDA en date du 18 novembre 2025 ;

CONSIDERANT les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 6 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de donner son accord au projet de PDA ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

DONNE son accord à la proposition du Périmètre Délimité des Abords (PDA), conformément au dossier annexé, intégrant les trois monuments historiques suivants : Abbaye bénédictine Saint Pierre de Bourgueil et de ses abords, l'Eglise Saint Germain de Bourgueil et la maison du 39 rue Alain Chartier.

AUTORISE Monsieur le Maire à conduire et à signer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que le PDA sera créé par arrêté du préfet de Région, conformément à l'article R.621-94 du Code du patrimoine et qu'après réception de celui-ci, le nouveau tracé sera annexé au PLU conformément à l'article R.621-95 du Code du patrimoine et L.153-60 du Code de l'urbanisme.

PRECISE que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que la présente délibération et le dossier annexé feront l'objet :

- D'une transmission à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité ;
- D'une notification à la DRAC Centre Val de Loire et à la cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre et Loire (UDAP) ;
- D'une mise à disposition du public.

ANNEXES :

PJ1 - Délibération n°D2022_044 en date du 5 avril 2022 prescrivant la révision générale du PLU

PJ2 - Projet de Plan Délimité des Abords et le rapport de présentation

PJ3 - Avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 février 2025

PJ4 - Délibération du conseil municipal n°D2025_026 en date du 12 mars 2025 portant l'arrêt de projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)

PJ5 - Arrêté municipal n°A2025_212 en date du 9 juillet 2025 mettant conjointement à enquête publique le projet de révision générale du PLU et le projet de création d'un PDA

PJ6 - Rapport du commissaire enquêteur du 27 octobre 2025

PJ7_Accord ABF sur le projet de PDA du 18 novembre 2025

PJ8 - Conclusions et avis du commissaire enquêteur du 6 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance le 17 décembre 2025

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Emmanuelle VILLE



Le Maire
Benoit BARANGER

